



ARRÊTÉ MUNICIPAL

INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ET INSTAURANT ENSUITE UNE CIRCULATION
ALTERNÉE DES VÉHICULES À L'OCCASION DE TRAVAUX
DE PURGES SUR CHAUSSÉE SUR LA TOTALITÉ DES
RUES JEAN-BAPTISTE CLÉMENT ET DU HUIT MAI 1945
RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ « COLAS AGENCE ARDENNES »
LES MERCREDI 29 ET JEUDI 30 MAI 2024

Affiché le : 24 / 05 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 22 Mai 2024 formulée par la société « COLAS - AGENCE ARDENNES » située à SEDAN (08200) afin de solliciter un arrêté municipal d'interdiction de la circulation et du stationnement des véhicules puis de mise en place ensuite d'une circulation alternée des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE PURGES SUR CHAUSSÉE qui vont être réalisés sur la totalité des rues Jean-Baptiste Clément et du Huit Mai 1945 à Villers-Semeuse,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va conduire à la mise en place d'une route barrée et d'une déviation par la société « COLAS Agence Ardennes » de Sedan,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} : LA CIRCULATION DE TOUT VÉHICULE SERA INTERDITE SUR LES DEUX VOIES DE CIRCULATION, RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT ET RUE DU HUIT MAI 1945 À VILLERS-SEMEUSE, pour la réalisation de travaux de purges sur chaussée par la société « COLAS AGENCE ARDENNES » de Sedan pour le compte de la commune de Villers-Semeuse, à partir du MERCREDI 29 MAI 2024 dès 7 H 30 et jusqu'à la fin de cette opération. (durée estimée à une journée) La route sera barrée à partir de la rue Jean-Baptiste Clément dès la limite d'agglomération avec la commune de Charleville-Mézières.

Les déviations nécessaires seront mises en place par la société « COLAS AGENCE ARDENNES » de Sedan afin d'éviter aux automobilistes de s'engager vers la rue Jean-Baptiste Clément.

Les panneaux de signalisation (*route barrée, déviation* etc...) nécessaires à l'application des dispositions du présent arrêté seront mis en place par la société « COLAS AGENCE ARDENNES » de Sedan (08200).

ARTICLE 2 : UNE CIRCULATION ALTERNÉE DES VÉHICULES SERA INSTAURÉE ENSUITE RUE JEAN-BAPTISTE CLÉMENT ET RUE DU HUIT MAI 1945 À VILLERS-SEMEUSE, afin de poursuivre la réalisation de travaux de purges sur chaussée par la société « COLAS AGENCE ARDENNES » de Sedan pour le compte de la commune de Villers-Semeuse, à partir du JEUDI 30 MAI 2024 dès 7 H 30 et jusqu'à la fin de cette opération. (durée estimée à une journée)

INTERDICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET
INSTAURATION ENSUITE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE DES VÉHICULES À L'OCCASION DE TRAVAUX
DE PURGES SUR CHAUSSÉE SUR LA TOTALITÉ DES RUES JEAN-BAPTISTE CLÉMENT ET DU HUIT MAI 1945
RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ « COLAS AGENCE ARDENNES », LES MERCREDI 29 ET JEUDI 30 MAI 2024

ARTICLE 3 : LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SERA INTERDIT SUR CHAUSSÉE,
EMPLACEMENTS MATÉRIALISÉS ET TROTTOIRS SUR LA TOTALITÉ DES RUES JEAN-
BAPTISTE CLÉMENT ET DU HUIT MAI 1945 à partir du MERCREDI 29 MAI 2024
dès 7 H 30 et jusqu'à la fin de cette opération. (durée estimée à DEUX JOURS)

ARTICLE 4 : Toutes précautions seront prises par l'entreprise « COLAS AGENCE
ARDENNES » de Sedan pour éviter les accidents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées
par les agents des services techniques municipaux de Villers-Semeuse.

ARTICLE 6 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies
conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice
Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le
Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-
EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal
Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application
informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police
Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique des Ardennes* ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémy Dupuy
Jérémy DUPUY